



Décision du Maire N°32/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention entre la Ville et Madame le Docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne – Multi accueil « Les Tourtereaux »

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention entre la Ville et Madame le Docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne – Cabinet Médical 69 rue du Général de Gaulle 25420 BART, concernant ses interventions régulières au Multi accueil « Les Tourtereaux ». Madame le Docteur MARTIN PETITE exerce ses fonctions gratuitement. La commune de Bavans s'engage au remboursement des frais pour ses interventions s'il devait y en avoir.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 27/11/2012

Le Maire
Pierre KNEPPERT



SOUS - PREFECTURE

28 NOV. 2012

MONTBELIARD

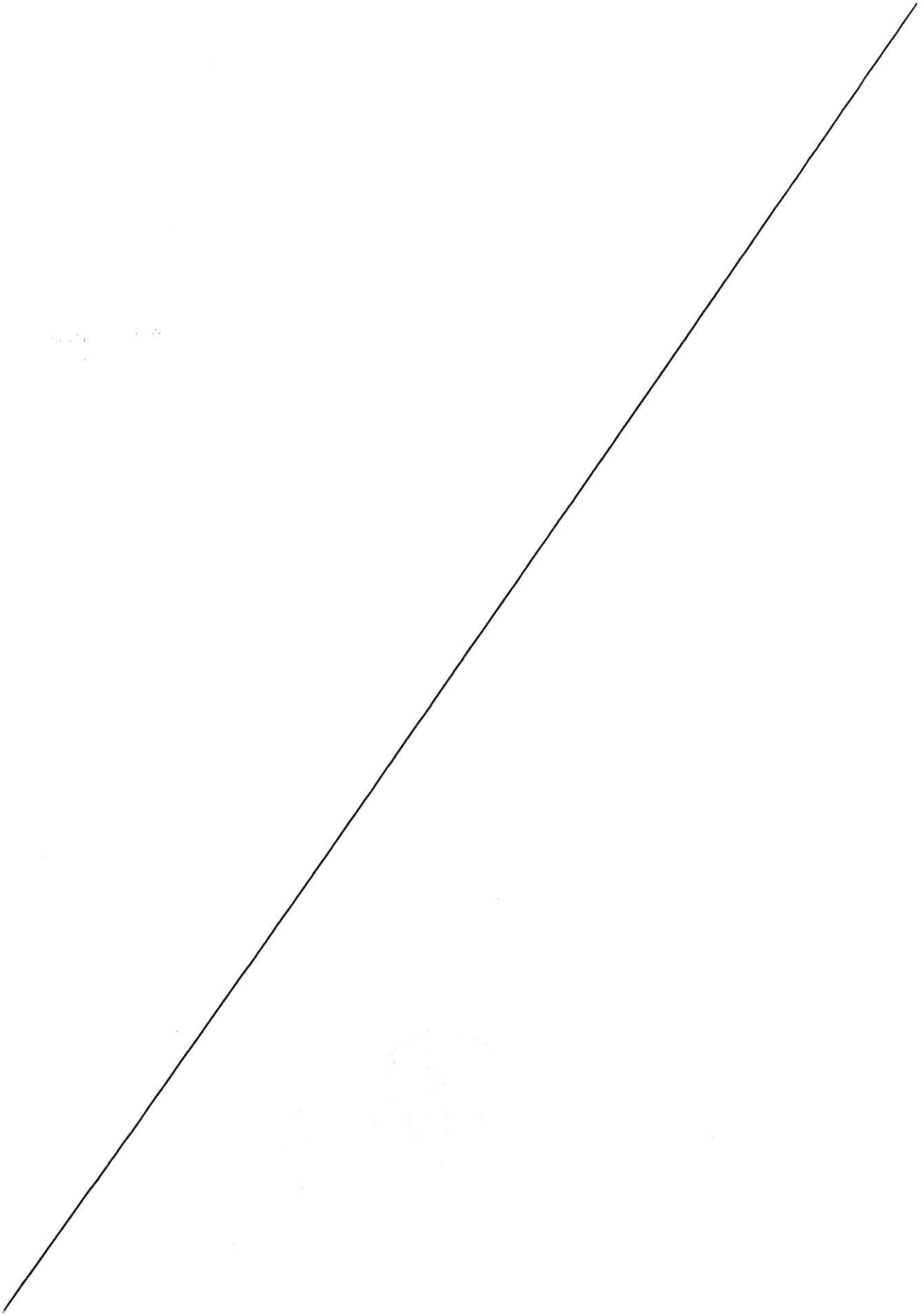
MAIRIE DE BAVANS

28 NOV. 2012

COURRIER REÇU

2012/279

PK





CONVENTION

Nos réf. : PK/JD/JDD le 03.07.12

Convention établie en application de l'article R180.19 du décret n° 2000.762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,



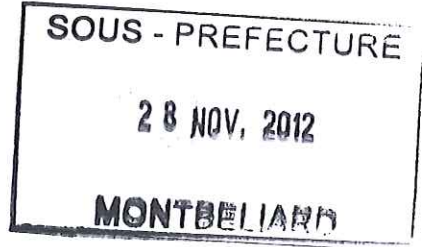
Entre :

La Commune de Bavans pour son service Multi-accueil « Les Tourtereaux », sis 3, Rue de la chapelle, n° agrément : 123456, représentée par **Monsieur Pierre Kneppert** – Maire,
D'une part,

Et :

Madame le docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne dont le Cabinet Médical est situé au 69 rue du Général de Gaulle 25420 BART
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} :

Madame le docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne, Médecin Généraliste, interviendra de façon régulière dans cet établissement :

- ❖ Assurera les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et éventuellement auprès des parents,
- ❖ Veillera à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- ❖ Organisera les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- ❖ Fera passer les consultations médicales pour les enfants ayant besoin de certificats médicaux pour leur inscription au multi accueil.

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur, l'équipe éducative mise en place devra collaborer avec **Madame le docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne**

Article 3 : la rémunération :

Madame le docteur Martin Petite Marie-Jeanne exerce ses fonctions gratuitement.

La commune de BAVANS s'engage au remboursement des frais pour les interventions de **Madame le docteur MARTIN-PETITE** s'il devait y en avoir.

Article 4 :

La présente convention est établie en quatre exemplaires :

- ❖ Un exemplaire à **Madame le docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne** ,
- ❖ Un exemplaire au responsable du service,
- ❖ Un exemplaire au Secrétariat de Mairie.

Fait à BAVANS le 14/11/2012

Me le docteur MARTIN PETITE Marie-Jeanne,
Médecin Généraliste,

Le Maire,
Pierre KNEPPERT


Docteur Marie-Jeanne MARTIN-PETITE
Généraliste "Conventionné"
69, rue du Général de Gaulle
23420 BART
25 1 01709 1 | 10 | 11 | 24 | 11



SOUS - PREFECTURE

28 NOV. 2012

MONTBELIARD